BUREAU INTERNATIONAL DU TRAVAIL

GB.297/19/3(Add.)
297e session

Conseil d'administration

Genève, novembre 2006

DIX-NEUVIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Directeur général

Troisième rapport supplémentaire: Faits nouveaux concernant la rédaction d'un instrument international sur la démolition/ le recyclage des navires

Addendum

1. Depuis l'impression du document GB.297/19/3, l'OIT a participé, par le truchement du Bureau, à la 55e session du Comité de la protection du milieu marin qui s'est tenue du 9 au 13 octobre 2006. La contribution du Bureau aux travaux, y compris ceux du Groupe de travail sur le recyclage des navires, a conduit à modifier le projet de convention afin qu'il soit plus conforme au principe énoncé dans les normes internationales du travail, les principes directeurs et les recueils de directives pratiques, à savoir que la meilleure façon de gérer un risque, c'est de l'éliminer. D'autres divergences importantes subsistent dans l'attente de nouvelles discussions.

2. Par ailleurs, le 6 octobre 2006, le directeur exécutif du Secteur des normes et des principes et droits fondamentaux au travail a écrit au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale en s'inquiétant de l'absence de compatibilité entre les dispositions du projet de convention et celles des normes de l'OIT, et en souhaitant que les deux organisations parviennent à s'entendre clairement sur le statut des apports de l'OIT et sur les processus à utiliser pour résoudre les questions non réglées. Le 26 octobre 2006, le directeur de la Division du milieu marin de l'OMI a répondu que son organisation souhaite continuer à coopérer avec l'OIT sur des sujets d'intérêt commun pour ce qui concerne le recyclage des navires, y compris le processus d'élaboration du projet de convention. Il note dans sa lettre qu'«il y a naturellement des divergences de vues sur la manière de procéder pour ce qui concerne les articles, les réglementations techniques et les principes directeurs qui leur sont associés», et souligne qu'«il faut travailler ensemble à une convention internationale applicable et bien équilibrée qui permette de faire face au problème du recyclage des navires d'une manière holistique».

Genève, le 14 novembre 2006.